

Espaces naturels régionaux

Siège social : 6, rue du Bleu Mouton – BP 70073 – 59028 LILLE Cédex

COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023

[Délégation sans condition de quorum](#)

[Approbation du PV du Comité syndical du 17/11/23](#)

[Adoption de la CPO 2024-2026 avec la Région HdeF](#)

[Organisation DOB 2024 BP principal](#)

[Organisation DOB 2024 BP ARB](#)

[Avenant convention COS revalorisation subvention](#)

[Convention mécénat Fonds dotation VDN](#)

[Adoption des lignes directrices de gestion](#)

[Communication du Rapport social unique \(RSU\) 2022](#)

[Augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant](#)

[Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle](#)

[Création emploi pôle éducation ARB Hauts-de-France](#)

[Adoption tableau des effectifs](#)

[Adoption tableau des quotas](#)

[Majoration Indemnités complémentaires postes spécifiques](#)

[Indemnité horaires pour travaux supplémentaires \(IHTS\)](#)

[Vacations annuelles de personnel pour le CRRG](#)

[Participation au congrès national FNSEA en mars 2024](#)

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

Comité Syndical du 15 décembre 2023

Réunion du : 15 décembre 2023
Date de convocation : 08 décembre 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT.

- Soit 5 membres présents, représentant 8 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Délibération adoptée lors du Comité Syndical d'Espaces naturels régionaux le 15 décembre 2023

23-1179	Délibération sans condition de quorum.	15 décembre 2023
23-1180	Approbation du PV du Comité syndical du 17/11/23	15 décembre 2023
23-1181	Adoption de la CPO 2024-2026 avec la Région HdeF.	15 décembre 2023
23-1182	Organisation DOB 2024 BP principal	15 décembre 2023
23-1183	Organisation DOB 2024 BP ARB	15 décembre 2023
23-1184	Avenant convention COS revalorisation subvention	15 décembre 2023
23-1185	Convention mécénat Fonds dotation VDN	15 décembre 2023
23-1186	Adoption des lignes directrices de gestion	15 décembre 2023
23-1187	Communication du Rapport social unique (RSU) 2022	15 décembre 2023

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

23-1188	Augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant	15 décembre 2023
23-1189	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	15 décembre 2023
23-1190	Création emploi pôle éducation ARB Hauts-de-France	15 décembre 2023
23-1191	Adoption tableau des effectifs	15 décembre 2023
23-1192	Adoption tableau des quotas	15 décembre 2023
23-1193	Majoration Indemnités complémentaires postes spécifiques	15 décembre 2023
23-1194	Indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)	15 décembre 2023
23-1195	Vacations annuelles de personnel pour le CRRG	15 décembre 2023
23-1196	Participation au congrès national FNSEA en mars 2024	15 décembre 2023

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1179

Réunion du : 15 décembre 2023
Date de convocation : 08 décembre 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT.

- Soit 5 membres présents, représentant 8 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération sans condition de quorum.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.17 et L 5211.1,

Vu l'arrêté portant création du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Vu le procès-verbal de constat d'absence de quorum lors de la réunion convoquée pour le 7 décembre 2023,

Considérant que la réunion du Comité syndical convoquée pour le 7 décembre 2023 n'a pu rassembler le quorum nécessaire à la prise de délibérations,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Décide de procéder à la tenue de la réunion du Comité syndical ce 15 décembre 2023 et de délibérer sans condition de quorum conformément aux dispositions des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.



Anthony JOUVENEL
Président du Syndicat mixte.

Syndicat mixte Espaces naturels régionaux

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1180

Réunion du : 15 décembre 2023
Date de convocation : 08 décembre 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT.

- Soit 5 membres présents, représentant 8 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 17 novembre 2023.

Le Comité Syndical,

Vu le Code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux adoptés par le Comité syndical le 20 juin 2022 et ratifiés par l'ensemble de ses membres,

Vu la délibération n° 18 – 919 votée par le Comité syndical d'ENRx le 28 mai 2018 afin d'adopter la Convention pluriannuelle d'objectifs 2018 – 2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux, ainsi que ses avenants 1, 2 et 3 prorogeant sa validité jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le Budget primitif 2023,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 3 pouvoirs),

Syndicat mixte Espaces naturels régionaux

Lille

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

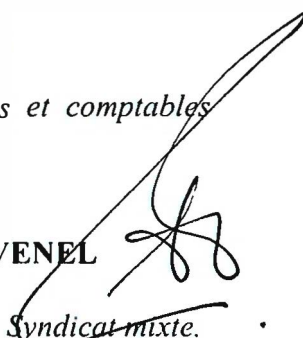
Adopte le procès-verbal du comité syndical du 17 novembre 2023.

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL

Le Président du Syndicat mixte.



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Considérant les travaux préparatoires réalisés avec les services de la Région Hauts-de-France et présentés au Comité syndical d'Espaces naturels régionaux,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 8

Contre : 0

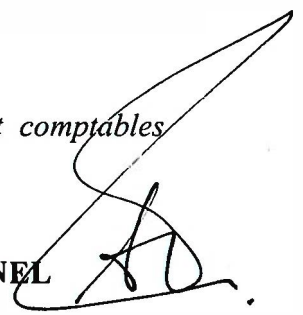
Abstention : 0

Adopte la convention pluriannuelle d'objectifs 2024 -2026 et ses annexes entre la Région Hauts-de-France et Espaces Naturels Régionaux tels que présentés devant le Comité syndical réuni ce jour et annexés à la présente délibération,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL



Le Président du Syndicat mixte.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1182

Réunion du : 15 décembre 2023
Date de convocation : 08 décembre 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT.

- Soit 5 membres présents, représentant 8 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Organisation du débat d'orientations budgétaires 2024 sur le budget principal d'Espaces naturels régionaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux et ses avenants prorogeant sa validité jusque fin 2023,

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2024 présentées ce jour devant le Comité syndical d'Espaces naturels régionaux,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 3 pouvoirs),

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

*Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0*

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024, sur le budget principal d'Espaces naturels régionaux,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.


Anthony JOUVENEL
Président du Syndicat Mixte

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1183

Réunion du : 15 décembre 2023

Date de convocation : 08 décembre 2023

Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE

PNR Scarpe-Escaut

Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT.

- Soit 5 membres présents, représentant 8 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Organisation du débat d'orientations budgétaires 2024 – Budget annexe ARB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Vu la délibération n°22 – 112 adoptée par le Bureau d'ENRx réuni le 28 octobre 2022 pour l'élaboration d'un Budget annexe dédié au portage par ENRx des activités de l'ARB Hauts-de-France,

Vu la convention portant création de l'Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France, entre L'Etat, la Région Hauts-de-France, l'Office français pour la biodiversité, les Agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie,

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2024 du budget annexe - ARB présentées ce jour devant le Comité syndical d'Espaces naturels régionaux,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Votants : 8 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 du budget annexe ARB, d'Espaces naturels régionaux,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Président du Syndicat Mixte



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1184

Réunion du : 15 décembre 2023
Date de convocation : 08 décembre 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT.

- Soit 5 membres présents, représentant 8 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Avenant à la convention entre le Comité des œuvres sociales (COS) et le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux pour la période 2023-2025 pour l'augmentation de sa subvention au 1^{er} janvier 2024.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Comité des œuvres sociales, association loi 1901 enregistrée sous le n° 0595040683,

Vu le Budget primitif du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx), adopté pour 2023,

Vu la convention passée entre le Comité des œuvres sociales (COS) et le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux au titre de la délibération n°22-1119 adoptée le 5 décembre 2022, pour la période 2023-2025,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Considérant la demande d'évolution de la subvention annuelle allouée par ENRx au Comité des œuvres sociales (COS) faite par son Président en date du 10 mai 2023,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Décide de répondre favorablement à cette requête en faisant passer le taux du calcul de cette subvention annuelle allouée au COS par ENRx, de 1,6 % à 2 % de la masse salariale brute,

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre 65, article 6574,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL 
Président du Syndicat mixte.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1185

Réunion du : 15 décembre 2023
Date de convocation : 08 décembre 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

**Conseil Régional
Hauts-de-France**

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

**Conseil Economique,
Social et Environnemental
Régional**

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais
d'Opale**

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT.

- Soit 5 membres présents, représentant 8 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention de mécénat avec le fonds de dotation de La Voix du Nord liée à des projets de reforestation pour la période 2023-2024.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat,

Vu l'article 238bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces Naturels Régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Vu la délibération du Comité syndical d'Enrx n°14-728, adoptée le 9 décembre 2014 afin de :

- *Valider les orientations stratégiques de développement du mécénat,*
- *Donner son accord à la poursuite de la mission de recherche de mécènes pour les actions et missions d'ENRx,*

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille - Villeneuve d'Ascq

- Constituer un comité Consultatif des Partenaires et des mécénats,
Vu le rescrit fiscal obtenu en 2017, confirmant l'éligibilité d'Espaces naturels régionaux au régime du mécénat et l'autorisant à délivrer des reçus fiscaux aux entreprises mécènes,
Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux et ses avenants prorogeant sa validité jusque fin 2023,
Vu le budget primitif 2023 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant l'initiative prise par la Voix du Nord de s'engager, dans le cadre d'un projet de reforestation,

Considérant la convention de mécénat établie entre la Voix du Nord et Espaces naturels régionaux, présentée ce jour au comité syndical, au titre de Mécénature,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Décide d'approuver la convention de mécénat entre La Voix du Nord et Espaces naturels régionaux, pour accompagner la réalisation de 20 projets de reforestation, listés en annexe 1 de la convention présentée,

Accepte le don de la Voix du Nord d'un montant de 26 630 € nets de taxe pour l'année 2023 (projets sur la période 2023-2024),

Impute la recette à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-gestion-administration/ Mécénature,

Autorise le Président à :

- *Signer et délivrer tout document utile à la mise en œuvre et à l'exécution de cette convention de mécénat,*
- *Prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.


Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1186

Réunion du :

15 décembre 2023

Date de convocation :

08 décembre 2023

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT.

- Soit 5 membres présents, représentant 8 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Adoption des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021 et son avenant numéro 3 prorogeant sa validité jusque fin 2023,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 novembre 2023,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics,

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la structure,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Considérant que les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial,

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours selon la même procédure,

Vu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical

DECIDE d'adopter les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines annexées à la présente délibération.

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de six ans.

Les lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents d'Espaces naturels régionaux. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours selon la même procédure que pour leur élaboration,

Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion sera établi annuellement, sur la base des données du Rapport Social Unique.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 8

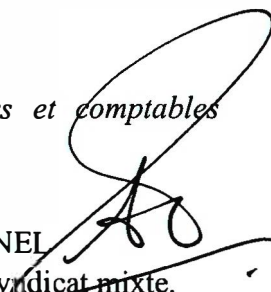
Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1187

Réunion du : 15 décembre 2023
Date de convocation : 08 décembre 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT.

- Soit 5 membres présents, représentant 8 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Communication du rapport social unique (RSU) pour l'année 2022.

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales et les établissements publics d'élaborer un rapport social unique (RSU),

Ce rapport doit être réalisé chaque année et rassemble les données à partir desquelles sont établies les LDG,

Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail, le dialogue social, la discipline),

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Le RSU 2022 est une photographie du personnel de la structure au 31 décembre 2022. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et permet de déceler les axes de progrès et les points forts de la structure.

Une synthèse du RSU est jointe au présent rapport en complément du RSU complet.

Vu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical

DECIDE de prendre acte de la communication du rapport social unique pour l'année 2022.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 3 pouvoirs),

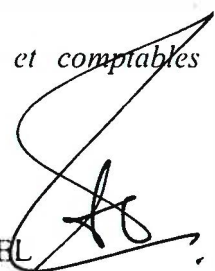
Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL 
Le Président du Syndicat mixte.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1188

Réunion du : 15 décembre 2023
Date de convocation : 08 décembre 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE.

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT.

- Soit 5 membres présents, représentant 8 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°03-31 du 16 juin 2003 instituant au bénéfice des agents du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais des titres-restaurant,

Vu la délibération n°12-577 du 16 février 2012 portant augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021, son avenant n° 2 prorogeant sa validité jusque fin 2022 et son avenant n° 3 prorogeant sa validité jusque fin 2023,

Considérant le courrier des élus du personnel, en date du xxx, demandant l'augmentation du montant des titres-restaurant,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021 et son avenant numéro 3 prorogeant sa validité jusqu'à fin 2023,

*Considérant la réunion du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023,
Considérant le fait que la valeur faciale des titres-restaurant est inchangée depuis 2012,*

Vu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical

DECIDE de fixer la valeur faciale du titre-restaurant à 9 euros à compter du 1^{er} janvier 2024, la part employeur étant fixée à 5.40 euros et la part des agents à 3.60 euros.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 8

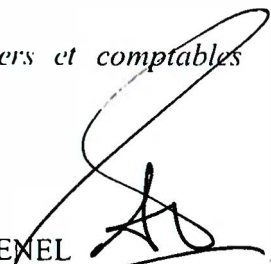
Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1189

Réunion du : 15 décembre 2023
Date de convocation : 08 novembre 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT.

- Soit 5 membres présents, représentant 8 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021 et son avenant numéro 3 prorogeant sa validité jusque fin 2023,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 novembre 2023.

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics peuvent instituer, après avis du CST, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que peuvent bénéficier de la prime les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023, être employés et rémunérés par un employeur public et avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical

DECIDE de mettre en place la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Elle sera calculée en fonction du barème mentionné par le décret n° 2023-1006.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration les dépenses à la section de fonctionnement du budget

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 8

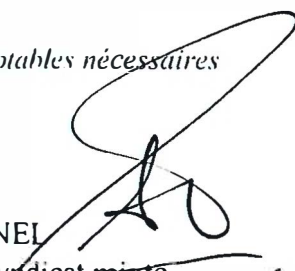
Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 - 1190

Réunion du : 15 décembre 2023
Date de convocation : 08 décembre 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL.

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT.

- Soit 5 membres présents, représentant 8 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Création d'un emploi non permanent d'un(e) animateur(trice) du pôle éducation, sensibilisation et communication pour l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget annexe,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de la mise en place de l'Agence Régionale de la biodiversité Hauts-de-France, ci-après dénommé « ARB-HdF »

Le Comité Syndical

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Décide :

- La création d'un emploi non-permanent d'animateur(trice) du pôle éducation, sensibilisation et communication pour l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A et cadre d'emploi des Attachés Territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de mener à bien le projet de la mise en place de l'Agence Régionale de la biodiversité Hauts-de-France, ci-après dénommé « ARB-HdF », pour une durée de 24 mois maximum.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux au 1^{er} échelon.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget principal en cours au chapitre Mission ARB-HdF.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.


Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1191

Réunion du : 15 décembre 2023
Date de convocation : 08 décembre 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT.

- Soit 5 membres présents, représentant 8 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'art 3-1 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (congé annuel, congé maladie, congé parental...),

Vu l'art 3-2 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (vacance temporaire dans l'attente de recrutement de fonctionnaire),

Vu l'art 3-3 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon permanente sur des emplois permanents (impossibilité de trouver un fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes),

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°90-126 du 09 février 1990 portant statut des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire aux attachés territoriaux,

Vu le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à des divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire,

Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021 et son avenant numéro 3 prorogeant sa validité jusque fin 2023,

Le Comité Syndical,

DECIDE : *d'adopter la délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs repris en annexe.*

DECIDE : *de recourir à des agents non titulaires de droit public dans les cas prévus aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

Impute *les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration*

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 3 pouvoirs),

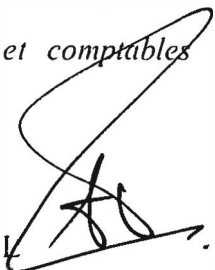
Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise *le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEIL 
Le Président du Syndicat mixte.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1192

Réunion du : 15 décembre 2023
Date de convocation : 08 décembre 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LE LONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LE LONG, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT.

- Soit 5 membres présents, représentant 8 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : adoption du tableau des quotas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021 et son avenant numéro 3 prorogeant sa validité jusque fin 2023,

Le Comité Syndical

DECIDE : d'adopter le tableau des quotas d'avancement de grade repris en annexe et de créer les emplois correspondants.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 8

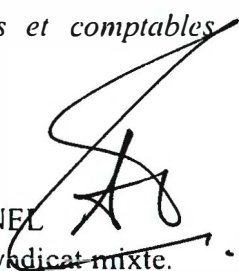
Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1193

Réunion du : 15 décembre 2023
Date de convocation : 08 décembre 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT.

- Soit 5 membres présents, représentant 8 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Mise en place de la majoration des Indemnités Complémentaires sur des postes spécifiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la fonction publique

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021 et son avenant 3 prorogeant sa validité jusque fin 2023,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois à temps non complet,

Vu la délibération instituant l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023,

Considérant que la notion d'heures complémentaires correspond aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet qui ne dépassent pas 35 heures.

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures complémentaires,

Vu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical,

DECIDE d'instituer pour la majoration des heures complémentaires réalisées par les fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi que par les agents contractuels de même niveau, employés à temps non complet relevant des catégories B et C (cadres d'emploi des adjoints administratifs et techniques, cadre d'emploi des agents de maîtrise, cadres d'emploi des rédacteurs et des techniciens). La majoration des heures complémentaires concernera les postes techniques de catégorie B et C en gestion du verger conservatoire régional du CRRG.

Cette majoration est :

- de 10 % pour les heures accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet,
- de 25 % pour les heures suivantes

Lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, il sera fait application de la délibération instituant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration les dépenses à la section de fonctionnement du budget

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1194

Réunion du : 15 décembre 2023
Date de convocation : 08 décembre 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

**Conseil Régional
Hauts-de-France**

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

**Conseil Economique,
Social et Environnemental
Régional**

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais
d'Opale**

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE.

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT.

- Soit 5 membres présents, représentant 8 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Institution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sur des postes spécifiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021 et son avenant numéro 3 prorogeant sa validité jusque fin 2023,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 novembre 2023.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Considérant que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, Considérant que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale et après information du Comité Social Territorial.

Vu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical

DECIDE d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur d'agents occupant des postes spécifiques, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont ceux relevant des catégorie B et C des filières techniques et administratives.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

DECIDE que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} janvier 2024 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emploi d'adjoint administratif et technique, d'agent de maîtrise, de rédacteur et de technicien.

Le versement des IHTS concerneront les postes techniques de catégorie B et C en gestion du verger conservatoire régional du CRRG.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration les dépenses à la section de fonctionnement du budget

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1195

Réunion du : 15 décembre 2023
Date de convocation : 08 décembre 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

**Conseil Régional
Hauts-de-France**

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

**Conseil Economique,
Social et Environnemental
Régional**

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais
d'Opale**

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT.

- Soit 5 membres présents, représentant 8 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**Objet : Vacances annuelles de personnel pour les activités du Centre Régional de
Ressources Génétiques.**

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces Naturels Régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021, et son avenant numéro 3 prorogeant sa validité jusque fin 2023,

Vu le Budget primitif d'Espaces Naturels Régionaux,

Considérant,

- que le Centre Régional de Ressources Génétiques a besoin de recourir chaque année à du personnel occasionnel, saisonnier et pour surcharge de travail technique, notamment pour la gestion et l'entretien des vergers,

Le Comité Syndical

Décide,

- d'ouvrir un crédit maximum de 800 heures de vacances, dans le cadre des deux types d'activités présentées ci-dessus,
- que le montant des vacances correspond à l'indice majoré 361.

Ce montant pourra être revalorisé en fonction des modifications réglementaires ultérieures.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration les dépenses à la section de fonctionnement du budget

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

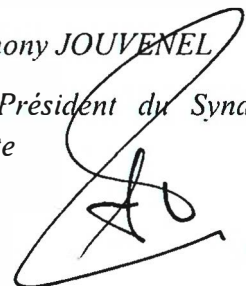
Autorise le Président,

- à augmenter cette rémunération en cas exceptionnel nécessitant une qualification spécifique,
- à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL

Le Président du Syndicat
Mixte



Syndicat mixte Espaces naturels régionaux

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1196

Réunion du :

15 décembre 2023

Date de convocation :

08 décembre 2023

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAU
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE

PNR Scarpe-Escaut

Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Raymond ZINGRAFF.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAU, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT.

- Soit 5 membres présents, représentant 8 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Participation au Congrès national de la FNSEA à Dunkerque les 26, 27 et 28 mars 2024.

Le Comité Syndical,

Vu le Code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux adoptés par le Comité syndical le 20 juin 2022 et ratifiés par l'ensemble de ses membres,

Vu la délibération n° 18 – 919 votée par le Comité syndical d'ENRx le 28 mai 2018 afin d'adopter la Convention pluriannuelle d'objectifs 2018 – 2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux, ainsi que ses avenants 1, 2 et 3 prorogeant sa validité jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le Budget primitif 2023,

Syndicat mixte Espaces naturels régionaux

Lille

Considérant qu'en mars 2024 les FDSEA du Nord et Pas-de-Calais accueilleront la 78ème édition du congrès national de la FNSEA...

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Décide qu'Espaces naturels régionaux au titre des activités du Centre régional de ressources génétiques Hauts-de-France de participer au Congrès national FNSEA qui se tiendra à Dunkerque,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL

Le Président du Syndicat mixte.